

**Séance ordinaire du 11 décembre 2025**

\*\*\*\*\*

L'an 2025, le 11 décembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUCK, Pierre DURAND, Mmes, Emmanuelle FAVRE, Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie FONTENEAU

**EXCUSES :**

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné procuration à Monsieur Pierre COTSAS  
Madame Céline BAGOLLE ayant donné procuration à Monsieur Harrag KOUTCHOUCK,  
Monsieur José MARTIN ayant donné procuration à Frédéric DUPIC  
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné procuration à Monsieur Pierre SEVAL  
Madame Sybil PHILIPPE  
Monsieur Cédric CHALARD  
Monsieur Olivier LAFEUILLADE  
Madame Sylvie AYAYI  
Madame Laetitia DA COSTA

**ABSENTS :**

Madame Lucie LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle FAVRE

**Date de convocation :** 01/12/2025

Nombre de Conseillers : 22  
Nombre de Conseillers en exercice : 22  
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 16

**D.2025-12-06 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote  
du budget Annexe Assainissement collectif 2026**

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la *LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du ¼ des crédits du budget 2025.

Considérant les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2025 qui s'élèvent à **2 301 792,84 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **575 448,21 €** (25% x **2 301 792,84 €**).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux assainissement chapitre 23 : (compte 2315) : **538 690,41** Euros (25 % X **2 154 761,64 euros** au budget)

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses d'investissement nécessaires mentionnées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025,
- Dire que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2025 les dépenses d'investissement nécessaires mentionnées ci-dessus, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025,
- Dire que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2026.

Fait à Saint-Loubès, le 11 décembre 2025

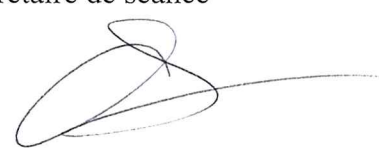
Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)